



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

héritiers

Question écrite n° 16807

Texte de la question

M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les différences qui subsistent entre les droits de succession des enfants légitimes et ceux des enfants adultérins. Sachant que le comité des ministres du Conseil de l'Europe a recommandé à la France de supprimer ces différences afin de se conformer à l'article 17 de la Charte sociale européenne, et que, d'autre part, le rapport « Couple, filiation et parenté aujourd'hui » de Mme Irène Thery a insisté sur la nécessité de parvenir à une égalité stricte entre tous les enfants, il lui demande donc quelle suite il compte donner à ces recommandations dans le cadre de la prochaine loi de finances ou dant tout autre texte.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que si la loi du 3 janvier 1972 a posé le principe d'égalité entre les filiations légitime et naturelle, elle a réservé, en considération des devoirs et obligations du mariage, la situation des enfants adultérins qui seraient en concours avec le conjoint ou avec les enfants légitimes issus de l'union au cours de laquelle ils ont été eux-mêmes conçus. Dans ce cas, les droits des enfants adultérins sont réduits de moitié. Cette restriction peut toutefois n'être que provisoire puisque la légitimation des enfants adultérins leur confère les mêmes droits héréditaires que les autres enfants, quelle que soit la qualité des héritiers avec lesquels ils sont en concours. Il n'en reste pas moins que l'égalité entre enfants n'est pas totale. C'est pourquoi cette question sera examinée dans le cadre du groupe de travail pluridisciplinaire, qui a été installé à la Chancellerie le 31 août 1998 sous la présidence de Mme Dekeuwer-Defossez dans le but de présenter des propositions de réforme du droit de la famille d'ici à la fin du premier semestre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16807

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3845

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6178